



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Règlement général
FONDS DE MOBILITÉ INDIANOCÉANIQUE
2025**

FONDS DE MOBILITÉ INDIANOCÉANIQUE

PRÉAMBULE

Le Fonds de mobilité Indianocéanique est un programme du ministère de la Culture (Secrétariat général, Directions des affaires culturelles de Mayotte et de La Réunion).

Ce programme soutient les mobilités des artistes et des professionnels de la culture au sein de la zone indianocéanique. Il répond à un besoin réel sur les territoires et à des enjeux forts de mobilité artistique.

Les bénéficiaires recevront une aide au financement de leur mobilité sous forme d'une allocation de voyage si la demande est déposée par un individu ou sous forme d'une aide à projet si la demande est déposée par une structure.

RÈGLEMENT DES CANDIDATURES INDIVIDUELLES ET DES STRUCTURES

Pour toute demande d'information concernant le Fonds ou la procédure à suivre, veuillez contacter l'adresse suivante : contact-international@culture.gouv.fr, ou téléphoner au 01 40 15 73 15.

1) PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les demandeurs éligibles au présent dispositif peuvent être des particuliers, des associations, des entreprises privées, des organismes de recherche ou des entreprises publiques locales.

Par ailleurs, les demandeurs doivent être issus de l'un des départements français de l'Océan Indien, d'un pays membre de la Commission de l'Océan Indien (COI) ou d'un des autres pays éligibles, et y résider et exercer leur activité professionnelle depuis au moins cinq années ; ou le siège social de la structure candidate doit être domicilié dans l'un des départements français de l'Océan Indien, dans un pays membre de la COI ou autre pays éligible, listés ci-dessous :

- Départements français de l'Océan Indien : Mayotte ; La Réunion.
- Commission de l'Océan Indien (COI) : Union des Comores ; Madagascar ; Maurice ; Seychelles.
- Autres pays éligibles : Mozambique ; Tanzanie ; Afrique du Sud ; Kenya ; Inde.

2) OBJECTIF VISÉ

Ce Fonds de soutien a pour objectif de renforcer l'intégration des artistes et professionnels de la culture de l'Océan Indien dans les dynamiques culturelles nationales et internationales en participant chaque année, via des aides à la mobilité, au développement d'initiatives individuelles ou de groupes qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression à travers tous les langages artistiques. Il vise plus particulièrement à :

- Faciliter la circulation des artistes et professionnels de la culture en soutenant financièrement les déplacements et séjours liés à la création, à la formation, aux échanges et au développement de réseaux, à l'exception de ceux liés à la diffusion ;
- Favoriser les échanges et collaborations entre territoires afin de développer des partenariats pérennes entre structures culturelles de ces différents territoires ;
- Encourager l'insertion et la professionnalisation des artistes ultramarins ;
- Renforcer la présence des œuvres et productions ultramarines sur les scènes culturelles nationales et internationales en promouvant la diversité et la richesse des expressions artistiques des Outre-mer.

3) CRITÈRES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les projets déposés sont examinés au regard des critères d'éligibilité suivants :

3.1. Admissibilité géographique et thématique

- Les projets de mobilité doivent obligatoirement avoir un lien avec Mayotte ou La Réunion.
- Les circulations peuvent se faire au sein de la zone indianocéanique et en provenance ou en direction du Mozambique, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud, du Kenya et de l'Inde.
- Les demandeurs doivent présenter un projet de création ou de recherche ou professionnel sur un sujet ou une thématique de leur choix, s'inscrivant dans les disciplines mentionnées ci-après :
 - Architecture
 - Arts de la rue
 - Arts visuels
 - Bande dessinée
 - Cinéma
 - Cirque
 - Conte
 - Marionnettes
 - Métiers d'art
 - Mode
 - Musée et patrimoine
 - Musique classique et contemporaine

- Danse
- Débats d'idées
- Design
- Documentaire
- Formations artistiques
- Formation aux métiers de la culture
- Jeux vidéo
- Livre
- Musiques actuelles et jazz
- Numérique
- Patrimoine culturel immatériel
- Photographie
- Pluridisciplinaire
- Sport et culture
- Théâtre
- Urbanisme

3.2. Priorités de sélection

Seront sélectionnées en priorité les demandes d'aide à la mobilité pour :

- Participation à des événements prescripteurs ;
- Formation ;
- Développement de marchés ;
- Participation de professionnels à des réseaux transnationaux ;
- Temps de recherche et de collaboration artistique ;
- Invitation à des débats, des conférences ou des séminaires ;
- Résidence de création.

3.3. Engagements environnementaux et sociétaux

- Dans la lignée de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), le ministère de la Culture a publié le Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture. La mise en œuvre du Fonds de mobilité Indianocéanique s'inscrit par conséquent dans cette dynamique éco-responsable. Les demandeurs sont encouragés à développer une approche éco-responsable de leur projet (choix des transports les moins carbonés quand cela est possible, mutualisation des déplacements, alimentation, etc.). Les demandeurs sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
- Le ministère de la Culture œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la parité et de la diversité et a obtenu les deux labels Égalité et Diversité de l'AFNOR. Une attention particulière sera ainsi accordée par les comités de sélection à la parité entre les femmes et les hommes dans la sélection des artistes, créateurs et créatrices, auteurs et auteures,

professionnels et professionnelles qui seront sélectionnés pour bénéficier du Fonds de mobilité Indianocéanique.

3.4. Modalités et engagements des demandeurs

- La durée de mobilité est libre, à la convenance des demandeurs.
- La mobilité doit avoir lieu avant le 15 mars 2026.
- Les demandeurs s'engagent à vérifier les conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination (sanitaires, administratives, climatiques) avant le dépôt de candidature.
- L'acceptation du règlement est obligatoire lors de la soumission du dossier en ligne : « Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Fonds de mobilité Indianocéanique 2025 et en accepte les termes. »

3.5. Non-éligibilité des candidatures

Les dossiers suivants ne seront pas pris en compte :

- Dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ;
- Dossiers déposés après la réalisation effective du projet ;
- Projets ne répondant pas aux critères du présent règlement ;
- Mobilités relevant exclusivement de la diffusion de projets, spectacles, expositions, etc. ;
- Demandes émanant directement du réseau culturel français (Ambassades de France, Instituts français et Alliances françaises) ;
- Candidatures bénéficiant déjà du FEAC (Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer), le présent dispositif étant « non cumulable » avec ce dernier.

4) MODALITÉS DE CANDIDATURE, SÉLECTION ET ATTRIBUTION

Aucune pré-inscription n'est acceptée. Seules les candidatures envoyées seront étudiées.

1. Le dossier de candidature doit être déposé, en français ou en anglais, via un formulaire sur la plateforme Démarches Simplifiées. Il est accessible sur la page du *Catalogue des démarches et subventions* du site internet du ministère de la Culture dédié aux Fonds de Mobilité Ultramarins (Caraïbes et Indianocéanique) qui présente les dispositifs et les modalités de mise en œuvre. Les demandeurs doivent créer un compte sur le site internet *démarches-simplifiees.fr* pour pouvoir se

connecter et déposer un dossier de candidature sur la plateforme pour une allocation de voyage ou pour une aide à projet. Le dépôt des dossiers est autorisé du 1^{er} juin au 31 juillet 2025.

2. Une fois l'appel à projets clôturé, les candidatures sont évaluées par un comité de sélection réunissant les DAC Mayotte et La Réunion et la sous-direction des affaires européennes et internationales (Secrétariat général).
3. Les résultats sont communiqués sur Démarches Simplifiées aux demandeurs au plus tard trois mois après la date de fin de dépôt des dossiers.
4. La DAC concernée assure la mise en place d'un soutien financier sous forme d'une allocation de voyage pour les demandeurs individuels (artistes ou professionnels de la culture) ou d'une aide à projet pour les structures ou entreprises culturelles selon les modalités ci-dessous.
5. La responsabilité de la mobilité revient au candidat individuel ou à la structure en ce qui concerne la mise en place du transport, de l'assurance rapatriement et du visa si nécessaire.

5) ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE VOYAGE ET DES AIDES À PROJET

La subvention est versée sous forme d'une allocation de voyage pour les demandeurs individuels (artistes ou professionnels de la culture), ou d'une aide à projet pour les structures ou entreprises culturelles, par la DAC concernée. Les délais de paiement peuvent aller jusqu'à deux mois à compter de l'acceptation du dossier.

Pour les candidatures individuelles :

- L'allocation est définie en fonction du budget présenté par le demandeur (transport, assurance, visa si besoin) et ne peut dépasser 2200 € par an. Si la subvention est accordée, le demandeur reçoit une notification d'aide dans les deux mois.
- Le versement est effectué en une seule fois.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan de mobilité dans un délai de deux mois suivant le projet. En cas de non-réalisation de la mobilité, la subvention devra être remboursée, faute de quoi un nouveau dossier ne pourra être accepté.

Pour les candidatures de structures :

- Le montant de l'aide est défini en fonction du budget du projet déposé (transport, assurance, visa si besoin), et ne peut dépasser 8000 € par an (correspondant à plusieurs mobilités d'un montant individuel de 2200 € maximum). Si la subvention est accordée, la structure reçoit une notification d'aide dans les deux mois.
- Le versement est effectué en une seule fois.
- La structure bénéficiaire s'engage à fournir un bilan de mobilité dans un délai de deux mois suivant le projet. En cas de non-réalisation de la mobilité ou d'un budget nécessaire inférieur aux prévisions, le remboursement d'une partie de l'allocation peut être demandé, faute de quoi un nouveau dossier ne pourra être accepté.

NB : Chaque demandeur ne peut présenter qu'une seule demande de financement pour un projet de mobilité pour l'année en cours (exercice budgétaire).

**6) PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER PAR LES DEMANDEURS SUR LA
PLATEFORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**

Pour tous les dossiers :

- RIB ;
- Budget du projet ;
- CV du ou des artistes ou professionnels impliqués ;
- Passeport valide du ou des artistes ou professionnels impliqués ;
- Lettre d'invitation d'un organisme, ou justificatif d'engagement à une manifestation, ou preuve d'accueil en résidence ;
- Description de la mobilité (dates de la mobilité et moyens de transports utilisés).

Pour les personnes physiques :

- Portfolio ou note explicative du travail artistique, professionnel ou de recherche.

Pour les personnes morales :

- Présentation de la structure et de son historique ;

- Note d'intention détaillant le projet et la demande de financement.

Plus précisément, pour les associations :

- Pouvoir du mandataire ;
- Budget de l'association (modèle disponible en téléchargement) ;
- Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée (modèle disponible en téléchargement) ;
- Compte annuel clos ou état financier approuvé du dernier exercice clos ;
- Déclaration des aides perçues, au cours des trois derniers exercices, au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État (modèle disponible en téléchargement).